

Bourses

Guide pour les demandeurs de bourses

La fondation Hasler a pour objectif de promouvoir les techniques d'information et de communication (TIC) dans l'intérêt du pôle de réflexion et de travail qu'est la Suisse. La fondation Hasler exerce ses activités en finançant ou cofinçant une sélection de projets dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de l'innovation propres aux TIC.

Dans le cadre du but de la fondation, la fondation Hasler peut attribuer des bourses à des étudiants ayant leur domicile permanent en Suisse.

1. Principes de base

- Les études doivent entrer dans le cadre du but de la fondation (TIC).
- Les bourses de la fondation Hasler sont uniquement octroyées à des étudiants dont le travail fourni à ce jour permet d'escompter qu'ils achèveront leurs études avec des résultats supérieurs à la moyenne.
- La fondation Hasler accorde des bourses uniquement à titre subsidiaire en complément à d'autres modes de financement, et seulement si les pouvoirs publics n'allouent pas de bourses régulières.
- La fondation Hasler n'octroie pas de bourses pour les projets de formation continue menés parallèlement aux activités professionnelles ou à titre de complément aux bourses d'état régulières pour les cursus normaux.
- Il n'existe aucun droit à une bourse de la fondation Hasler. Le refus d'une demande de bourse ne doit pas être motivé et ne peut être contesté.

2. Conditions

- Domicile permanent en Suisse depuis au moins deux ans
La date de début des études se réfère au début réel des études et non au début du versement éventuel d'une bourse par la fondation Hasler. Il est notamment possible d'accorder des bourses pour le semestre d'études final passé dans une université étrangère si l'étudiant(e) est domicilié(e) à l'étranger pendant ses études mais avait son domicile permanent précédent pendant au moins deux ans en Suisse.

- Justificatif de la capacité à obtenir des résultats supérieurs à la moyenne (par ex. résultats obtenus à ce jour ou projets professionnels achevés)
- Etudes dans une université ou dans une haute école (spécialisée) correspondant au moins, dans le cas des établissements étrangers, au standard de qualité des établissements d'enseignement supérieur suisses
- Finalité des études définie avec un diplôme généralement reconnu dans le domaine des TIC
- Admission à la formation prévue
- Présentation d'un calendrier d'études et d'examens
- Propre participation financière dans une mesure acceptable
- Justificatif établissant qu'aucune autre possibilité de financement n'existe ou qu'elle est insuffisante

3. Volume et modalités de versement

- Les bourses sont accordées jusqu'à un plafond de 50 000 CHF et pour une durée d'études maximale de quatre ans.
- De façon générale, le versement se fait par tranches semestrielles au début de chaque semestre.
- A partir de la seconde tranche, le versement est conditionné par la remise d'un compte rendu concis sur le semestre écoulé et par la réussite aux examens prévus selon le calendrier d'études et d'examens. Si les conditions requises pour la bourse ne sont plus remplies, le solde devient caduc.
- Les conditions requises pour la bourse ne sont plus remplies en particulier dans les cas suivants:
 - si les études sont abandonnées
 - si les études sont interrompues
 - si le candidat ne réussit pas en délai utile les examens intermédiaires éventuels.

4. Dépôt du dossier de demande

Les dossiers de demande peuvent être déposés à tout moment. Dans la mesure où la demande de bourse semble pouvoir aboutir, les demandeurs sont invités par le gérant à un entretien personnel. Un compte rendu de cet entretien est établi et versé au dossier de candidature.

La prise de décision se fait généralement dans les 30 jours suivant la présentation de tous les documents requis pour la décision.

Les documents suivants sont nécessaires pour que la fondation Hasler puisse prendre une décision définitive:

- 1) demande de bourse sous forme de lettre (ou équivalent) adressée à la fondation Hasler et mentionnant
 - les coordonnées du demandeur
 - l'historique du parcours universitaire du demandeur (cursus, diplôme final)
 - la finalité des études avec présentation des motifs du demandeur
 - Etablissement d'enseignement supérieur, cursus, diplôme final (dénominations officielles)
 - Durée des études
 - Somme demandée
 - Présentation des raisons pour lesquelles les études ne pourraient être menées à bien sans la bourse de la fondation Hasler
- 2) Justificatif du domicile permanent en Suisse (cf. plus haut) (attestation de résidence, etc.)
- 3) Attestation des résultats obtenus à ce jour (bulletins, diplômes)
- 4) Justificatif de l'admission à la formation envisagée
- 5) Calendrier des études et des examens
- 6) Plan de financement
 - Budget des dépenses
 - Propre participation financière
 - Participation financière de tiers (parents, etc.)
 - Bourses
 - Déficit de financement devant être comblé par la fondation Hasler
- 7) Autres documents éventuellement demandés par la fondation Hasler

Il est possible de déposer préalablement une partie des documents si le dossier n'est pas encore complet afin de pouvoir effectuer un premier examen de la demande et de pouvoir donner lieu à un entretien éventuel.

5. Convention passée avec le boursier / la boursière

Dans la mesure où la fondation Hasler accepte la demande de bourse, elle conclut avec le boursier / la boursière une convention réglant les points suivants:

- Cursus et diplôme final
- Calendrier des études et des examens
- Modalités de versement de la bourse
- Conditions pour le maintien des paiements partiels (comptes rendus, résultats obtenus aux examens, etc.)
- Rapport final